

## PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service territoire et développement  
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° **47-2017-12-13-006**  
portant ouverture de l'enquête publique unique parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité  
publique relative la constitution d'une réserve foncière sur la commune d'Agen

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'expropriation ;

VU la délibération du conseil municipal d'Agen en date du 15 mai 2017;

VU les pièces du dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 17 mai 2016  
portant désignation de M. Jean-Claude ANDRIEU, Officier de police judiciaire retraité en qualité  
commissaire enquêteur titulaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

### ARRETE

**Article 1er** : Il sera procédé, à la demande de la commune d'Agen, à l'enquête publique unique parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique relative la constitution d'une réserve foncière sur la commune d'Agen, au 18, place jean baptiste Durand, **du lundi 08 janvier 2018 à 9h00 au jeudi 08 février 2018 à 17h00.**

**Article 2** : Les pièces du dossier ainsi que deux registres d'enquête (DUP et enquête parcellaire), ouverts par le commissaire enquêteur, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en la mairie d'Agen afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie :

**Mairie d'Agen**  
**A l'attention de M. le commissaire enquêteur**  
**Place du Dr Esquirol**  
**47000 Agen**

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr) à l'attention du commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

**La mairie d'Agen est ouverte :**

**Du lundi au jeudi :**

**De 8h30 à 12h et de 13h à 17h30**

**Le vendredi :**

**De 8h30 à 12h et de 13h à 17h**

**Article 3 :** M. Jean-Claude ANDRIEU, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

**A la mairie d'Agen:**

- **le lundi 08 janvier 2018, de 9h00 à 12h00 ;**
- **le mercredi 24 janvier 2018, de 13h00 à 17h00 ;**
- **le jeudi 08 février 2018 de 13h00 à 17h00.**

**Article 4 :** L'enquête publique sera annoncée, 8 jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés en la mairie d'Agen par les soins du maire qui certifiera l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête.

**Article 5 :** En outre, cette enquête sera également annoncée, 8 jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête. Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R131-3 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics; en cas de domicile

inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

**Article 6 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui devra examiner les observations formulées par le public, établira un rapport et rédigera des conclusions motivées sur la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des dossiers d'enquête au préfet de Lot-et-Garonne( Direction départementale des territoires, STD/MI).

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par le Préfet de Lot-et-Garonne au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux. Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne et à la mairie d'Agen.

**Article 7 :** Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité, prononcés par le préfet de Lot-et-Garonne. Les personnes à contacter pour obtenir plus de renseignement sur le présent dossier sont : service juridique de la ville d'Agen, Mairie d'Agen, place du Dr Esquirol, 47000 Agen.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la préfecture, le maire de la commune d'Agen et le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

13 DEC. 2017

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Hélène GIRARDOT